

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le mercredi 14 mai 2025 à 19 h 15 à la bibliothèque municipale.

PRÉSENCES :

Mesdames : Josée Beaulieu– Katy Nadeau – Mélissa Boucher-Caron—
Hélène Durette

Messieurs : Guy Thibault – Alain Morin, maire suppléant

Par téléphone: Réjean Deschênes, maire sans droit de vote

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Eloïse René de Cotret, chargée de projets développement et administration, est aussi présente à cette réunion.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, le maire suppléant fait l'ouverture de la séance qui débute à 19h15.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3- Suivi et adoption du procès-verbal 7 avril 2025 ;
- 4- Présentation et adoption des comptes ;
- 5- Conciliation bancaire, relevé des opérations ;
- 6- Période de questions de 20 h à 20 h 30 ;
- 7- Voirie :
 - a) Offre de service débroussaillage ;
 - b) Offre de service camions ;
 - c) Offre de service concassage-résolution à entériner ;
 - d) Groupe Colas ;
 - e) Chemin Thibault-Concassage ;
 - f) Formation niveleuse ;
- 8- Chargée de projets, développement et administration :
 - a) Suivi de dossiers :
 - i. Camp de jour ;
 - ii. Programme PUIT;
 - iii. Projet Butte du Bonhomme-Blanchet ;
 - iv. Urbanisme ;
 - v. Projet eau potable ;

- b) Fête du voisinage ;
- c) Ateliers d'aquarelle ;

- 9- Adoption règlement # 295 – 2025 modifiant le règlement de construction # 237 – 2015 de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ;
- 10- Avis de motion projet de règlement # 296-2025 ;
- 11- Projet de règlement # 296 – 2025 relatif à la gestion des matières résiduelles ;
- 12- Révision du SADD- Comité d'aménagement élargi ;
- 13- Rapport des représentant des comités ;
- 14- Questions diverses:
 - A) Député Bernard Généreux ;
 - B) Changement d'adresse Servitech ;
 - C) Dossier du maire ;
 - D) Sentier et chemin ;
- 15- Période de question (15 minutes);
- 16- Levée de l'assemblée

2025 – 086

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
 APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le point questions diverses ouvert.

PROCÈS-VERBAL :

CONSIDÉRANT que chaque personne présente à cette séance a pris connaissance du procès-verbal;

2025 – 087

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault;
 APPUYÉ par Mme Katy Nadeau;
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères),

Que le procès-verbal de la réunion du 7 avril soit accepté avec les modifications proposées.

COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2025

Agro Envirolab	25630619	64.50\$	7287
Air Liquide Canada	78727898,78728035	314.20\$	7288
Rosalie Blanchet	BLAN1	100.00\$	7289
Avantis Coopérative	FED0080047	43.92\$	7290
Isabelle Bossé	BOS1	900.00\$	7291
Bouchard Service-Conseil	2453	2908.87\$	7292

Buanderie K	532	170.17\$	7293
Buropro Citation	FC00124806	340.17\$	7294
Jérémy Caron	CARO1	100.00\$	7295
Comité des Fêtes et Loisirs	14052025	400.00\$	7296
Conception GB	3575	160.97\$	7297
Dickner	21098885	1319.91\$	7298
Ludovick Doucet Dubé	DOU1	100.00\$	7299
Denise Dubé	37	78.18\$	7300
Pierre Dupuis	167	294.00\$	7301
Le Code Ducharme	359636	120.23\$	7302
Épicerie Chez Nancy	A0534387,A0534445	59.44\$	7303
Fond d'information sur le territoire	202500680023,202500978252	18.00\$	7304
Garage N Thiboutot Inc	010-1012973	88.30\$	7305
Garage Philexpert Inc	136366	306.25\$	7306
Rosalie Gosselin	GOS1	100.00\$	7307
Impact Ford	184523	915.05\$	7308
Jacques Larochelle	E18649,E18650	4415.55\$	7309
KDL Charest Inc	198340,198630	220.00\$	7310
Macpek	50414023-00,74425182-00	853.93\$	7311
Martin Madore	331565	442.65\$	7312
NORS Construction Equipment	92604374	84.76\$	7313
Peterbilt Atlantique	65262Q,65364Q	94.09\$	7314
Pièce d'auto Michaud	5313-248397,5313-248857	3404.71\$	7315
Raymond Chabot Grant Thornton	2998913	3018.10\$	7316
Servitech	43849	2715.78\$	7317
Morphé Sirois	SIR1	100.00\$	7318
Surplus Général Tardif	474956	163.30\$	7319
Témis Électrique 2021	985	1188.84\$	7320
Salaires employés		22265.65\$	accesd
Salaires conseil		3440.63\$	accesd
Hydro-Québec	Éclairage de rue	89.25\$	accesd
Bell Canada		76.30\$	accesd
Min. du Revenu du Qc	DAS	9526.12\$	accesd
Rec. général du Canada	DAS	4280.92\$	accesd
	Total des dépenses	65282.74 \$	

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2025, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2025 - 088

IL EST PROPOSÉ par Mme Josée Beaulieu;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes présentés soient acceptés.

OFFRE SERVICE DE DÉBROUSSAILLAGE BORDURE DE CHEMINS

ATTENDU que l'offre de service de M Léon Deschamps pour les travaux de débroussaillage des bordures de chemins de la municipalité était conditionnelle à l'utilisation d'un équipement adéquat;

ATTENDU que l'équipement de M. Deschamps est trop petit pour les travaux de débroussaillage de 2025;

ATTENDU que la municipalité a reçu deux nouvelles offres de service pour les travaux de débroussaillage des bordures de chemins de la municipalité avec l'équipement adéquat;

ATTENDU qu'Excavation Tanguay Inc a soumissionné une pelle Caterpillar 320 E. avec une tête débroussailleuse à un prix de 170,00\$ de l'heure;

ATTENDU qu'Excavation S.M a soumissionné une pelle John Deere 300 avec broyeur forestier à un prix de 275,00\$ de l'heure;

2025 – 089

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

De prendre Excavation Tanguay Inc pour les travaux de débroussaillage en bordure des chemins de la municipalité pour le mois d'août 2025.

OFFRE DE SERVICE CONCASSAGE (résolution à entériner)

ATTENDU que la municipalité a reçu deux offres de service pour le concassage;

ATTENDU que CTB + et C.G Thériault ont soumissionné le même montant soit 5.80\$ la tonne;

ATTENDU que seul CTB+ est disponible maintenant;

2025 – 090

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;

APPUYÉ par M Alain Morin;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité prenne la compagnie CTB+ pour faire le concassage de son gravier pour l'année en cours.

ENGAGEMENT D'UNE ACCOMPAGNATRICE CAMP DE JOUR

ATTENDU que la directrice générale a procédé à une entrevue pour l'engagement d'une aide-accompagnatrice pour le camp de jour;

ATTENDU qu'une candidate a répondu à l'offre d'emploi;

ATTENDU que cette candidate est qualifiée pour le poste d'accompagnatrice ;

2025 – 091

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;

APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher-Caron ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

D'engager Madame Chloé Quirion comme accompagnatrice au camp de jour 2025.

Madame Quirion sera rémunérée selon la politique définie par le conseil municipal pour la rémunération des employés.

ATELIER D'AQUARELLE

ATTENDU que Madame Sylvie Bluteau a annulé sa demande à la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata pour avoir la salle Rosa D. Lavoie gratuitement pour animer des ateliers de peinture pour une période de 2h30 à 3h pour 5 à 8 personnes âgées de 50 ans et plus;

ATTENDU que Mme. Francine Viel a fait la même demande afin de remplacer les ateliers de peinture par des ateliers d'aquarelle;

2025 – 092

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau ;
APPUYÉ par Mme Mélissa Boucher Caron ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte la demande de madame Francine Viel pour le prêt de la salle gratuite afin d'offrir un atelier d'aquarelle gratuit pour les 50 ans et plus du Témiscouata.

RÈGLEMENT NUMÉRO 295 - 2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 237-2015 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la municipalité peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite loi ;

ATTENDU QUE les normes d'installation des détecteurs de fumée ont été remplacées ;

ATTENDU QUE la mise à jour de ces normes doit être faite dans les règlements municipaux afin d'assurer la santé et la sécurité des résidents ;

ATTENDU QU' qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance régulière du conseil le 07 avril 2025 ;

ATTENDU QU' une consultation publique a été tenue le 14 mai 2025 suite à l'avis public qui a été affiché le 7 mai 2025 conformément à la loi ;

ATTENDU QUE aucune modification n'a été apportée au projet de Règlement ;

ATTENDU QU' une copie du Règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le président d'assemblée a mentionné l'objet du Règlement et sa portée ;

2025 – 093

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette ;
APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 1.2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 295 - 2025 modifiant le Règlement de construction 237-2015 de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata »

Article 1.3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Article 1.4 Validité

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Article 1.5 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne physique ou morale à l'application des lois du Canada et du Québec.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

Article 1.6 Abrogation de l'article 2.9 Détecteur de fumée

L'article 2.9 Détecteur de fumée est abrogé.

Article 1.7 Ajout d'un nouvel article 2.9.1 Avertisseur de fumée

Un article 2.9.1 : Avertisseur de fumée est ajouté.

Le texte de l'article 2.9.1 est le suivant :

Au moins un avertisseur de fumée doit être installé dans tout logement.

Lorsqu'un logement comporte plus d'un étage, un sous-sol ou une cave, un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage, incluant le sous-sol et la cave.

Un avertisseur de fumée doit également être installé dans le corridor près des chambres, dans chaque chambre où l'on dort et près des escaliers.

Les avertisseurs de fumée doivent être installés au plafond, à un minimum de dix centimètres (4 pouces) du mur, ou au mur, à une distance comprise entre dix et trente centimètres (4 à 12 pouces) du plafond. Ils doivent être placés à au moins un mètre (40 pouces) d'un ventilateur, d'un climatiseur, d'une prise ou d'un retour d'air, afin d'éviter que le déplacement d'air nuise à leur bon fonctionnement. Ils doivent être installés sans obstruction pour permettre à la fumée de s'y rendre facilement. Tout avertisseur de fumée doit être en bon état de fonctionnement en tout temps, maintenu propre et ne doit pas être peinturé.

Les avertisseurs de fumée alimentés par un circuit électrique doivent être interconnectés afin que tous les avertisseurs se déclenchent simultanément, peu importe l'origine de la fumée ou de l'incendie. Ces avertisseurs doivent également être munis d'une alimentation secondaire à batterie afin d'assurer leur fonctionnement lors d'une panne de courant. Les avertisseurs de fumée branchés sur un circuit électrique ne peuvent en aucun cas être remplacés par un modèle fonctionnant uniquement à pile.

Le propriétaire est responsable de l'installation et du remplacement des avertisseurs de fumée. Le locataire est responsable de s'assurer du bon fonctionnement des avertisseurs de fumée dans son logement. Lorsque les avertisseurs électriques ne sont pas interconnectés, il incombe au propriétaire de faire appel à un électricien qualifié pour procéder à leur interconnexion.

Tous les avertisseurs de fumée doivent respecter les normes canadiennes et avoir le logo « ULC » du Laboratoire des assureurs du Canada. Les avertisseurs doivent être remplacés au plus tard dix (10) ans suivant leur date de fabrication.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Article 1.8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CHANGEMENT D'ADRESSE-SERVITECH

ATTENDU qu'une adresse civique sur notre territoire ne concorde pas avec la matrice de Servitech;

ATTENDU que cette adresse figure dans le contrat notarié et que le propriétaire refuse de changer d'adresse;

2025 – 094

IL EST PROPOSÉ par M Guy Thibault ;

APPUYÉ par Mme Josée Beaulieu ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères) ;

Que la municipalité défraie les coûts reliés au changement d'adresse à Poste Canada pour une période d'un an si le propriétaire est en accord avec cette décision.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h49, le maire suppléant déclare la levée de l'assemblée.

« Je, Alain Morin, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

Maire